

ARRÊTÉ DE NOMINATION DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS, FOIRES ET FÊTES DIVERSES"

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 1963 instituant une régie de recettes intitulée « Droits de place sur les marchés, foires et fêtes diverses » ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie MANDITS en qualité de régisseur titulaire en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 25 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Maxime ROHR est nommé mandataire suppléant de la régie "Droits de place sur les marchés, foires et fêtes diverses" à partir du 1^{er} août 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

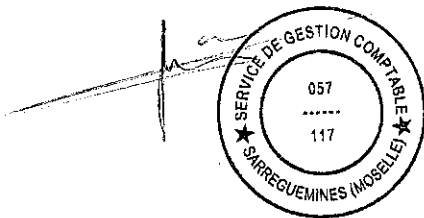
- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Sarreguemines, le 28 juillet 2023

Le Responsable du Service
De Gestion Comptable
Marc-Antoine VANDERBEKEN

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Jean-Marc SCHWARTZ



Le régisseur titulaire
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Nathalie MANDITS

« vu pour acceptation »

Maxime ROHR

Vu pour acceptation

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Régisseur suppléant – S.G.C – DRH